

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 30 - URBANISME - BIARRITZ.
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR GUINÉ PROPRIETAIRE PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT BIARRITZ « DIVERSITE SOCIALE ».

Madame CONTRAIRES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération du 08 décembre 2000 relative à la définition d'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du 30 avril 2003 relative à la contribution de la Communauté d'Agglomération à l'O.P.A.H. Biarritz « Diversité sociale » ;

Vu la convention d'O.P.A.H., signée entre l'A.N.A.H., la Ville de Biarritz et le P.A.C.T. – H.D. ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Pierre GUINÉ, propriétaire privé, transmise par le P.A.C.T. – H.D., concernant la mise aux normes d'un logement situé 1, rue Loustau à Biarritz, conventionné à l'issue des travaux, et comprenant les pièces suivantes :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

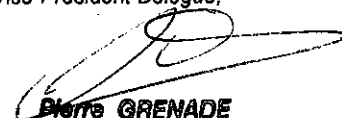
28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,



Pierre GRENADE

- copie de la demande individuelle de subvention pour travaux de l'A.N.A.H.,
- copie de l'attestation de propriété,
- convention d'attribution de subvention entre la Communauté et le propriétaire en deux exemplaires,
- notification et calcul de la subvention A.N.A.H.,
- plan prévisionnel de financement établi par le P.A.C.T.-H.D. indiquant par opération le montant des dépenses et les subventions,
- R.I.B. original.

Dans le cadre de sa contribution aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour la Ville de BIARRITZ, il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération :

- d'attribuer, dans la limite du budget de l'exercice courant, la subvention d'aide au conventionnement de logement à Monsieur Pierre GUINÉ dont le montant s'élève à 2 720 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante, soit :

Montant H.T. total des travaux	Montant travaux subventionnables A.N.A.H.	Subvention A.N.A.H.	Subvention CAB.A.B.	Subv. Ville travaux	Total subventions
		Subvention Travaux	Subvention travaux		
55 655,92 €	27 198 €	19 039 €	2 720 €	2 720 €	24 478 €

Cette subvention sera versée, à l'achèvement des travaux, et au vu des pièces suivantes :

- compte définitif de l'opération indiquant les subventions, établi par le P.A.C.T.-H.D.,
- notification du versement de la subvention A.N.A.H.,
- documents d'attribution et de versement des Villes,
- copie de la convention du logement entre l'A.N.A.H. et le propriétaire et bail de location du logement au nom du locataire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ